



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 188-2026-INTER10

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : CONVENTION ACTANT LA
SORTIE ANTICIPÉE DE LA COMMUNE DU DISPOSITIF DE POLICE MUNICIPALE
MUTUALISÉE ET AUTORISATION D'INTERVENTION DES AGENTS DE LA
POLICE MUNICIPALE MUTUALISÉE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL,
AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE COORDINATION DES FORCES DE
SÉCURITÉ DE L'ÉTAT**

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 septembre 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT
Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT
François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBAACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON
Laurianne, M. ARÈS Philippe, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE
FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI
Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. CHARTIER Franck, formant la
majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260924-11194-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 28 septembre 2026

Publication le : 28 septembre 2026

- Mme BREVIÈRE Arlette par Mme PRÉVOT Vannina
- M. GABORIT Christophe par M. CLÉMENT François
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme MUDHOO Ranjee
- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas
- Mme TERRIOT Katia par M. GITS Vincent

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. MICHEL Harold.

Monsieur Philippe BELNOUE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis n° BC/2020/30 en date du 17 novembre 2020 relative à l'approbation de la convention de mise en commun d'agents de police municipale à intervenir entre la CA Val Parisis et les communes membres,

Vu la délibération n° 194-2020-INTER01 du Conseil municipal du 17 décembre 2020 portant adhésion de la commune de Taverny au dispositif de Police municipale mutualisée de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération n° 195-2020-INTER02 du Conseil municipal du 17 décembre 2020 portant approbation de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'État et autorisation donnée à Madame le Maire de la signer,

Vu la convention de mutualisation de la Police municipale conclue entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et les communes membres concernées,

Vu la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'État conclue entre la Communauté d'agglomération Val Parisis, les communes membres concernées et les représentants de l'État,

Vu le projet de convention portant notamment sortie anticipée de la commune de Taverny du dispositif de Police municipale mutualisée,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'État,

Considérant que la commune de Taverny a adhéré au dispositif de Police municipale mutualisée afin de renforcer la sécurité et la tranquillité publiques, notamment sur les créneaux horaires de soirée et de nuit, dans une logique de coopération intercommunale et de mutualisation des moyens ;

Considérant que la municipalité a, depuis lors, engagé une politique volontariste de renforcement de sa police municipale, traduisant sa volonté d'assurer un service de proximité toujours plus réactif et adapté aux attentes des habitants en matière de sécurité ;

Considérant que les moyens humains, matériels et organisationnels déployés ont permis la création d'une brigade municipale de soirée et de nuit, opérationnelle depuis le 2 septembre 2026, permettant désormais à la commune d'assurer en autonomie les missions précédemment exercées dans le cadre du dispositif mutualisé ;

Considérant que des patrouilles nocturnes ont été assurées durant la période estivale par les agents de la police municipale de Taverny afin de prévenir les troubles à l'ordre public, de sécuriser les espaces publics et de conforter la présence des forces de sécurité sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de mettre fin par anticipation à la participation de la commune au dispositif de Police municipale mutualisée à compter du 1er octobre 2026, sans indemnité au profit de la Communauté d'agglomération Val Parisis ;

Considérant qu'il demeure néanmoins nécessaire de permettre aux agents du service de Police municipale mutualisée d'intervenir sur le territoire communal dans le périmètre de la piscine intercommunale Aquaval – Centre aquatique Alice Milliat, afin d'assurer la continuité du service public et la sécurité des usagers de cet équipement communautaire ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée ainsi que l'avenant n° 1 à la convention de coordination susvisée ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 15 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention de mise en commun du service de police municipale mutualisée, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention de coordination, avec les forces de sécurité de l'État, tel qu'annexé à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention avec le Président de la communauté d'agglomération et les communes concernées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant n° 1 à la convention de coordination des forces de sécurité de l'État.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la

Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI